

● JEU DE PAUME

COMPLEMENT DE REGLEMENT DE VISITE DU JEU DE PAUME SPECIFIQUE A LA SITUATION COVID (actualisé le 02/06/2021)

Préambule

Le présent règlement vient **en complément** du Règlement de Visite du Jeu de Paume afin d'informer les visiteurs et professionnels quant aux dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire actuelle.

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du Jeu de Paume et aux usagers des espaces extérieurs aux abords du bâtiment dans le jardin des tuileries, ainsi que, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées, aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux, à toute personne étrangère présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels.

Les lieux d'accès et de circulation concernés par le présent règlement sont :

- Les abords du Jeu de Paume et la terrasse attenante installée annuellement de mi-avril à mi-novembre ;
- Les espaces d'accueil ouverts gratuitement au public hors zone de contrôle des titres d'entrée : Hall d'entrée, Café et librairie du Jeu Paume ;
- Les espaces d'exposition ;
- Les autres espaces ouverts au public : Auditorium, studio, vestiaires, toilettes et tout espace de circulation.

Les espaces extérieurs d'une façon générale sont soumis au règlement de visite du Jardin des Tuileries.

ACCUEIL DES VISITEURS

Article 1 : Horaires d'accès et mesures de fermeture

Sauf exception signifiée sur le site Internet du Jeu de Paume, le musée est ouvert au public du mardi au dimanche de 11h à 19h (pas de nocturne pour le moment).

La vente de billets est arrêtée 1h15 avant la fermeture effective du Jeu de Paume.

L'évacuation des espaces publics commence 15 minutes avant l'heure de fermeture effective du Jeu de Paume. Le public est invité par les personnels du Jeu de Paume à se diriger vers la sortie de telle sorte que le dernier visiteur ait quitté les lieux à l'heure de fermeture.

Si les circonstances l'exigent, tout ou partie du site du Jeu de Paume peut être temporairement fermé(e) au public.

Aucun remboursement de billet ne saurait être réclamé au Jeu de Paume dans le cadre de l'application de cet article.

Article 2 : Jauges

Sous réserve de modification par les annonces gouvernementales, les jauges autorisées sur sites sont les suivantes :

- Jusqu'au 8 juin 2021 (inclus) : 1 personne pour 8m², soit 127 personnes sur site (personnel inclus)
- Du 9 au 30 juin (inclus) : 1 personne pour 4m², soit 254 personnes sur site (personnel inclus)

Article 3 : Conditions de réservation

En raison des jauges extrêmement limitées, la réservation d'un créneau horaire en amont sur le site internet du Jeu de Paume est très fortement conseillée.

Le Jeu de Paume ne garantit pas la disponibilité des billets sur place.

En cas de règlement au guichet ou à la borne, le paiement en Carte Bancaire sans contact est à privilégier.

Toutes les personnes souhaitant avoir accès au Jeu de Paume doivent avoir un billet / ebillet valide sur un créneau spécifique préalablement réservé. La date et l'heure de validité sont indiquées directement sur le billet.

De la même façon, tous les titres ayant habituellement un accès direct devront être accompagnés d'un billet horodaté réservé sur le site internet ou à retirer à la billetterie du Jeu de Paume.

Sont concernés :

- les cartes d'adhésion pour les Abonnés et les Amis du Jeu de Paume;
- les badges ou laissez-passer permanents ou temporaires délivrés par le Jeu de Paume ou tout organisme habilité par le Jeu de Paume

Le Jeu de Paume se réserve le droit de refuser l'accès à tout visiteur ne respectant pas ces conditions.

La fermeture de certains espaces n'entraîne aucun droit au remboursement total ou partiel du billet.

Le billet et autres titres d'accès ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni remboursés. Ils ne peuvent être revendus à un tiers.

Les cartes d'adhésion, les badges, les laissez-passer sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

L'ensemble des conditions générales de vente est consultable à la billetterie du Jeu de Paume et sur son site Internet: www.jeudepaume.org

En cas de différend portant sur un titre de droit d'entrée, le visiteur est invité à se présenter au comptoir d'accueil du Jeu de Paume où il sera mis en relation avec un responsable afin de régler tout litige. En cas d'absence de compromis, le Jeu de Paume se réserve le droit de refuser l'accès à ses espaces.

Article 4 : Conditions d'accès

L'entrée et la circulation dans les espaces du Jeu de Paume pendant les heures d'ouverture au public sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès en cours de validité et à la présentation de celui-ci au contrôle d'accès. Il peut être demandé par le personnel du Jeu de Paume à tout moment.

Pour les gratuités ou les tarifs réduits, une pièce justificative est à présenter au personnel d'accueil ou de sécurité du Jeu de Paume.

Chaque visiteur est invité à respecter la date et l'heure de début de visite inscrites sur son billet.

En cas de retard, le Jeu de Paume peut être amené à refuser l'entrée au visiteur, même si l'horaire de fin de visite n'est pas atteint.

Article 5: Hygiène

Les gestes barrières devront être respectés dès la file d'attente extérieure et dans tous les espaces ouverts du Jeu de Paume.

- Le port du masque (filtration supérieure à 90 % ou chirurgical, en parfaite intégrité) couvrant le nez, la bouche et le menton en continu, obligatoire en permanence pour toutes les personnes présentes à partir de 11 ans (conseillé à partir de 6 ans)
- Le respect de la distance de sécurité de 1 m entre chaque personne
- Le lavage des mains de façon régulière
- Les mesures d'hygiène telles que tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, éviter de se toucher le visage et se saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Les visiteurs sont invités à télécharger et à activer l'application « Tous anti-Covid ».

Un affichage est prévu afin d'informer et de rappeler les gestes barrières tout au long de la visite. Des annonces micros sont également prévues à cet effet.

Des gels hydroalcooliques sont mis à disposition des visiteurs à l'entrée et aux endroits spécifiques tels que le guichet, la librairie, ...

Le nettoyage approfondi et la désinfection des espaces sont effectués régulièrement avant, pendant et après l'accueil des visiteurs.

Article 6 : Vestiaires

Les vestiaires sont fermés jusqu'à nouvel ordre et aucun objet ne pourra être laissé à l'accueil.

Les objets autorisés (manteaux, casques, parapluies...) devront être conservés par le visiteur.

Toute personne souhaitant entrer dans le Jeu de Paume est invité à consulter la liste des objets non autorisés avant de venir.

Le personnel d'accueil et de sécurité se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne qui ne se conformerait pas à ces conditions.

ACCUEIL DES GROUPES

Article 1 : Jauges

Jauge « Groupe de Réservation »

(visiteurs d'un même foyer familial ou ayant réservés ensemble)

Du 9 au 30 juin 2021, les groupes sont limités à 10 personnes maximum (dont le conférencier ou la personne menant la visite ou prenant la parole).

Jauge « Groupe Constitué »

(groupes scolaires / périscolaires / dispositif d'éducation culturelle)

Du 9 au 30 juin 2021, les groupes sont limités à 15 personnes maximum (hors conférencier ou enseignant).

Article 2 : Conditions d'accès

Les groupes doivent obligatoirement réserver au préalable un horaire de visite sur les créneaux mis à disposition par le Jeu de Paume.

En arrivant, le responsable du groupe doit se rendre seul à la billetterie du Jeu de Paume, présenter sa confirmation de réservation et effectuer les formalités d'entrée le cas échéant (retrait des billets, paiement, etc.).

Le groupe, dans l'attente du responsable de groupe, doit patienter dans l'espace éducatif (il est fermé au public pour le moment, sauf avec conférencière JDP) s'il est disponible ou dans le Hall de façon à laisser le passage aux visiteurs individuels.

Le non-respect des dispositions de cet article expose le contrevenant à l'interdiction de réserver à nouveau pour une visite en groupe pendant trois mois. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment de la visite par le personnel du Jeu de Paume.

Article 3 : Annulation, report et retard des visites

Toute visite de groupe non annulée ou reportée au moins 1 semaine avant la date de la visite est due.

En raison des jauges et des créneaux, il ne sera accepté aucun retard, que ce soit une visite libre ou une visite avec conférencier du Jeu de Paume.

Article 4 : Affluence, restrictions et répartition

Les visites de groupe se font sous la conduite d'un responsable chargé de faire respecter par les membres du groupe l'ensemble du présent règlement, et de s'assurer de l'ordre et la discipline au sein du groupe.

Chaque responsable de groupe doit veiller à rappeler et à faire respecter les gestes barrières et les règles de distanciation en amont et pendant la visite.

La Direction du Jeu de Paume peut, à tout moment, restreindre les conditions d'accès et de visite des groupes pour des raisons de sécurité.

Article 5 : Modalités de règlement

Pour les groupes, le règlement s'effectue en amont de la date de prestation selon les modalités décrites dans la confirmation de réservation auprès du Service Educatif.

Pour les groupes scolaires ou périscolaires, dans le cas d'une réservation par Mandat / Bon Administratif, celui-ci doit être envoyé en amont de la date de prestation ou, le cas échéant être présenté au guichet billetterie le jour même.

Le Jeu de Paume se réserve le droit de refuser l'entrée à toutes structures ne respectant pas ces conditions.

INFORMATION ET DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT

Article 1 : Diffusion du règlement

Le présent règlement est disponible sur demande au comptoir d'accueil et sur le site Internet du Jeu de Paume : www.jeudepaume.org

Article 2: Personnels chargés de faire appliquer le présent règlement

Les personnels du Jeu de Paume ou travaillant pour le compte du Jeu de Paume, et tout particulièrement ceux en charge de l'accueil et de la sûreté, sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Les visiteurs sont tenus au titre du présent règlement de respecter les consignes qui leur sont adressées par le personnel du Jeu de Paume ou travaillant pour le compte du Jeu de Paume. Toute agression verbale ou physique commise par un visiteur à l'encontre du personnel du Jeu de Paume ou travaillant pour le compte du Jeu de Paume pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal.

Toute menace, injure, proférée à l'encontre du personnel du Jeu de Paume ou travaillant pour le compte du Jeu de Paume dans l'exercice de leurs fonctions, donnera lieu à des poursuites contre leurs auteurs.